

**L'AN DEUX MIL TREIZE
ET LE**

PARDEVANT Maître

A COMPARU

Monsieur, directeur de société, demeurant à Abidjan, 01 boîte postale Abidjan 01; époux deavec laquelle il s'est marié le

De Nationalité Ivoirienne, né à, le; Titulaire de la Carte Nationale d'Identité numéro délivrée à Abidjan, le et valable jusqu'au

LEQUEL COMPARANT, ASSOCIE UNIQUE, A ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS DE LA SOCIETE DONT LES CARACTERISTIQUES VONT SUIVRE :

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué uniquement par le comparant, une Société à la forme d'une Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle qui se trouvera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en COTE D'IVOIRE, notamment :

- Le Droit Uniforme des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique intervenant suite au Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (**OHADA**), applicable à compter du premier janvier mil neuf cent quatre vingt dix-huit, particulièrement en ses Articles 5, 309 et 357 en leur deuxième alinéa relatifs à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle,

- L'ensemble des textes subséquents qui compléteront ou modifieront lesdites dispositions en vigueur en COTE D'IVOIRE,

- Et par les présents Statuts.

Bien que le comparant soit associé unique, à tout moment, il peut s'adjoindre un ou plusieurs associés. Dans ce cas le caractère pluripersonnel de la Société pourra se rétablir à tout instant.

Et, la Société pourra se transformer en Société de toute autre forme conformément aux Articles 181 et suivants ainsi que l'Article 265 de l'Acte Uniforme des Sociétés Commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en République de Côte d'Ivoire et dans tous pays :

.....
.....
.....
.....

